

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Tarifs TTC de la salle de Mérignac

Le Maire de la Commune d'Isle,

Vu l'article L2122-22 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du 8 juillet 2022 visée en préfecture le 9 juillet 2022 donnant la délégation au Maire dans divers domaines ;

ARRÊTE

Location aux associations domiciliés sur le territoire de la Commune d'Isle

La location est gratuite pour les associations domiciliées sur la commune d'Isle.

Location aux particuliers domiciliés sur le territoire de la Commune d'Isle

Tarifs	Forfait Journée en semaine
	100 €

Tarifs	Forfait week-end du vendredi 14h au lundi 9h
	150 €

Autres prestations

Location utilisation cuisine (forfait)	40 €
Dépôt de garantie	1.000 €
Dépôt de garantie Nettoyage	50 €

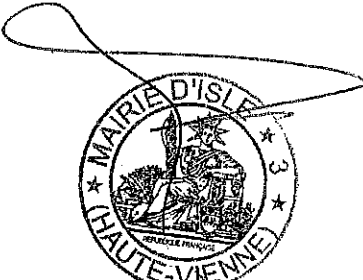
Le dépôt de garantie devra également être versé à la réservation.

Le dépôt de garantie Nettoyage sera conservé par la commune si le ménage n'est pas fait correctement.

Commune d'ISLE (Haute-Vienne)
Registre des **ARRETES MUNICIPAUX**

Modalité de publicité effectuée le 20/02/2024

Isle, le 20 février 2024
Le Maire,
Conseiller départemental,



Gilles BEGOUT

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.